



Cahier des Clauses Techniques Particulières

AMENAGEMENT DE 2 PLATEAUX DE CONSULTATIONS HDJ ET OPHTALMOLOGIE

CYCLE DE VALIDATION		
Rédaction : DENIAUX.C Date : 30/04/2026 Signature :	Approbation : DENIS.X Date : 30/04/2026 Signature :	Validation : LESCOT.L Date : 30/04/2026 Signature :

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
2. NORMES ET REGLEMENTS	3
3. PLANNING DES TRAVAUX – PHASAGE	3
4. COMPOSITION DE L'EQUIPE.....	3
5. LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	4
6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
6.1. STOCKAGE SUR CHANTIER.....	4
6.2. CONTROLE AVANT POSE.....	4
6.3. RESPONSABILITES.....	4
6.4. LIMITES DE PRESTATIONS	4
6.5. AVIS TECHNIQUES	5
7. RECEPTION	5
8. GARANTIE.....	5
9. ECHANTILLONS, PROTOTYPES.....	6
10. PREPARATION DU CHANTIER COMMUNE A L'ENSEMBLE DES LOTS	6
11. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX-PLAFONDS	8
11.1. PLAFOND SUSPENDU EN DALLE 600 X 600 HYGIENE	8
11.2. PLAFOND EN DALLE 600 X 600 LESSIVABLE.....	9
11.3. PLAFOND SUSPENDU EN DALLE STANDARD	9
11.4. PLAFONDS PLAQUES PERFOREE	9
11.5. PLAFOND SUSPENDU EN DALLE 600 X 1200.....	10

1. GENERALITES

Le présent CCTP a pour objet de définir l'ensemble des travaux à exécuter au titre du corps d'état « Faux-plafonds » pour l'aménagement de 2 plateaux de consultations HDJ et d'Ophtalmologie.

Celui-ci fixe en particulier toutes les conditions propres à l'opération ci-dessus référencée et les éléments complémentaires aux spécifications générales.

Les ouvrages à exécuter par les autres lots sont censés être complètement connus par l'entrepreneur.

2. NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages du présent lot, les matériaux utilisés et leur mise en œuvre seront conformes aux réglementations et normes en vigueur, notamment :

- Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur, et notamment :
- NF DTU 58.1 (juin 2019 – indice de classement : P 68-203) : Plafonds suspendus – Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types – Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux – Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types.
- NF EN 13964 (juin 2014 – indice de classement : P 68-204) : Plafonds suspendus – Exigences et méthodes d'essai.
- Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil,
- NF DTU 25.41 (décembre 2012 – indice de classement : P 72-203) : Ouvrages en plaques de plâtre – Plaques à faces cartonnées – Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types – Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM) – Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types.
- Arrêté du 25 juin 1980 [MONI : 19800625A29] portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), JO du 14 août 1980, dernière modification par arrêté du 10 mai 2019, JO du 17 mai 2019.
- Arrêté du 22 mars 2004 [NOR : INTE0400223A] portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions relatives au désenfumage), JO du 1er avril 2004,

3. PLANNING DES TRAVAUX – PHASAGE

D'une manière générale, la période d'intervention des marchés est fixée du lundi au vendredi, de 8H00 à 18H00. Si des interventions ne peuvent être réalisés aux dates initialement prévues, ou doivent être écourtés ou interrompus lors des interventions, le titulaire s'engage à reprogrammer ces opérations ultérieurement, sans surcoût.

4. COMPOSITION DE L'EQUIPE

Le titulaire a déterminé dans le cadre de réponse la composition de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation telle que mise à disposition.

L'équipe doit être composée de proposés en nombre suffisant pour exécuter le marché.

Le titulaire fournit, à l'appui de son offre, le cadre de composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations. Les préposés sont désignés parmi les profils déterminés.

5. LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché. Pour cela, elle prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état. Elle fera apparaître les ouvrages correspondants sur ses plans et détail d'exécution.

6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

6.1. STOCKAGE SUR CHANTIER

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

Le stockage des produits est à répartir de façon qu'ils ne constituent pas charge concentrée dépassant les limites de résistance et de déformation du plancher.

6.2. CONTROLE AVANT POSE

Avant toute opération de pose, les contrôles suivants sont effectués :

- Exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes),
- Conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui doivent être posés,
- Conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poser.
- Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

6.3. RESPONSABILITES

L'entrepreneur garde la responsabilité :

- De s'informer du travail des autres corps d'état de façon à connaître les impératifs que leurs interventions imposent à sa propre activité
- De donner en temps opportun aux autres corps d'état toutes les informations (emplacements des réservations, dimensions) et matériels, le cas échéant, nécessaires à la propre intervention
- De la vérification de contrôle dimensionnel et de la réception des ouvrages le concernant et réalisés par d'autres corps d'état.

6.4. LIMITES DE PRESTATIONS

Les travaux à la charge de l'entreprise sont les suivants :

- Fourniture des plans d'exécution avec tous les détails et notes de calculs concernant les ouvrages à sa charge, avant préparation et exécution des ouvrages, en particulier des points singuliers spécifiques du chantier

- Fourniture de tous les détails nécessaires à la préparation du gros œuvre et des autres corps d'état
- Etablissement de tous les plannings d'étude et de réalisation demandés par le Maître d'ouvrage
- Mise en place et enlèvement des installations propres à son chantier (échafaudages, levage, sécurité, etc...)
- Ouvrages de sécurité propres à son corps d'état
- Protections provisoires éventuelles pendant le chantier
- Fourniture, transport, déchargement, stockage, levage et manutention de ses matériaux
- Implantations ou distributions des ouvrages sur le chantier
- Remplacement des éléments ayant subi des détériorations au cours de la pose jusqu'à la réception
- Travaux de remise en état des ouvrages réalisés par un autre corps d'état et détériorés par le présent corps d'état
- Tous les nettoyages et l'évacuation des gravats inhérents aux travaux de l'entrepreneur
- Tous les moyens nécessaires aux essais
- Trous ou scellements
- Avant la réception, mise à jour, en conformité avec les travaux, de tous les plans ainsi que tous les questionnaires de conformité pour assurances, tenue au feu, etc...

6.5. AVIS TECHNIQUES

L'entrepreneur fournira avec son offre les avis techniques, enquêtes spécialisées, cahier des charges spécifiques, sur lesquels s'appuie son offre.

7. RECEPTION

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage pour lesquels les matériaux, mode d'exécution, etc. ne seront pas conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P seront considérés comme défectueux et non recevables.

En cas d'ouvrages défectueux, ceux-ci seront repris avec l'approbation du maître d'ouvrage, aux frais de l'entrepreneur.

Il sera dû, au titre du présent corps d'état, lors de la période "réception livraison", la mise à disposition d'un ou de plusieurs compagnons qualifiés avec un chef d'équipe, qui devront passer 1/4 d'heure dans chaque local, munis d'une éponge et de pots de peinture pour les raccords, de façon à mieux présenter les locaux lors de la consignation. Son travail achevé, le ou les locaux devront être fermés et les clés remises à la maîtrise d'ouvrage.

8. GARANTIE

Les garanties sont celles définies dans le CCAP.

Pour chaque type de garantie l'entrepreneur devra :

- Dossier complet avant le début des travaux donnant toutes précisions sur les modalités de garantie (garantie conjointe du fabricant et de l'applicateur)
- Les contrôles de travaux (y compris les frais de bureau de contrôle)
- Les réceptions en fin de travaux
- Tous les frais d'assurances complémentaires
- Les modalités d'intervention pour les contrôles durant la période de garantie

Avant la réception des travaux, il sera constitué un dossier regroupant l'ensemble des différents procès-verbaux, Avis techniques et attestations de conformité nécessaires.

DOCUMENTS DE RECOLEMENT (D.O.E) :

En fin de chantier, l'entrepreneur, conformément au C.C.A.P, est tenu de fournir le dossier de récolement des travaux exécutés sur lequel comportera :

- Les plans d'exécution mis à jour, sous forme informatique en utilisant la maquette BIM.
- Les notices techniques détaillées des constructeurs des matériels installés.
- Les notices de fonctionnement.
- Notice des mesures à prendre en cas d'incident.

La liste détaillée des différents fournisseurs avec leurs coordonnées et le nom du correspondant régional ou le plus proche.

DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTERIEURES (D.I.U) :

En fin de chantier, l'Entrepreneur est tenu de fournir, suivant le CCAP et le PGC, le dossier des interventions ultérieures, lequel comportera :

- Un repérage soigné des ouvrages mis en œuvre,
- La documentation technique des ouvrages mis en œuvre,

Les moyens techniques à mettre en œuvre pour l'entretien ou le remplacement des ouvrages,

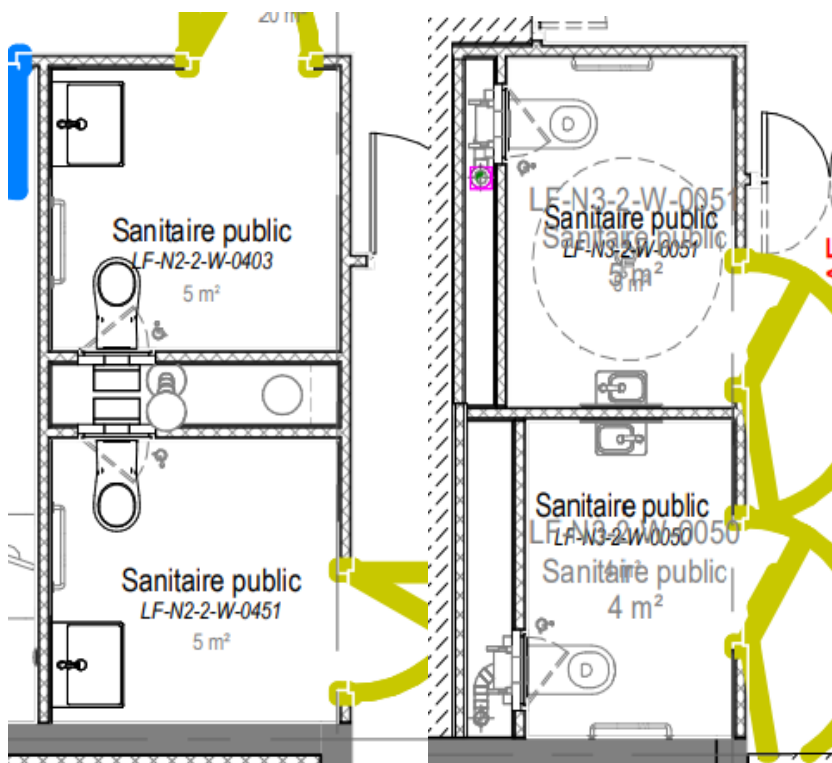
9. ECHANTILLONS, PROTOTYPES

L'entrepreneur remettra pour acceptation par le Maître d'ouvrage, les échantillons de tous les matériaux et produits qu'il propose d'utiliser.

À la demande du Maître d'ouvrage, le titulaire devra l'exécution de prototypes à échelle réelle, ces prototypes sont inclus dans le prix forfaitaire.

10. PREPARATION DU CHANTIER COMMUNE A L'ENSEMBLE DES LOTS

Réalisation de deux sanitaires PMR par niveau pour les besoins du chantier.



- **A la charge du titulaire du lot N°01** : la mise en place des cloisons définitives ainsi que les portes (conforme au plan).
- **A la charge du titulaire du lot N°03** : la mise en place des installations (conforme au plan) avec luminaires, installation provisoire de type Park LED étanche
- **A la charge du titulaire du lot N°04** : la réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)
- **A la charge du titulaire du lot N°05** : la mise en place des matériels et réseaux définitifs (conforme au plan)
- **A la charge du titulaire du lot N°06** : la pose d'un revêtement souple (en modul'up, pose libre) y compris ragréage

L'entretien régulier des sanitaires afin de les maintenir en état de fonctionnement et de propreté est à la charge du titulaire du lot 03. En cas de défaillance constatée par la maîtrise d'ouvrage, celle-ci pourra faire intervenir une société extérieure aux frais de l'entreprise du lot 03 pour manquement. Toutes dégradations feront l'objet d'une remise en état au frais du titulaire du lot 03 sans surcoût pour la maîtrise d'ouvrage. A la fin du chantier les locaux devront être dans un état impeccable pouvant être réceptionné comme tout autres locaux. La remise en état (si besoin) sera à la charge du titulaire du lot 03.

- **Réalisation de 3 locaux pour le chantier**

-
- **A la charge du titulaire du lot N°01** : la mise en place des cloisons ainsi que les portes (conforme au plan Lot 00 approvisionnement N03). Les cloisons à créer seront identiques au projet à réaliser. Y compris dépose en fin de chantier
- L'ensemble des portes sera équipé de cylindre de marque DOM et de type Tesco ou similaire.
- Fourniture et pose de béquille
-
- **A la charge du titulaire du lot N°03** : la mise en place des installations (conforme au plan) avec luminaires de type Park LED étanche, prises de courant conformément au plan Lot 00 approvisionnement N03 y compris mobilier (chaises, tables, casier, réfrigérateur, poubelles... conformément au plan d'implantation.

- Y compris dépose en fin de chantier.
-
- **A la charge du titulaire du lot N°04** : la réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)
-
- **A la charge du titulaire du lot N°05** : La mise en place meuble sous évier avec évier et raccordements conformément au plan Lot 00 approvisionnement N03
- Y compris dépose en fin de chantier.
-
- **A la charge du titulaire du lot N°06** : la pose d'un revêtement souple (en modul'up, pose libre) y compris ragréage
- Y compris dépose en fin de chantier.
- L'entretien régulier est à la charge du titulaire du lot 03 afin de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les locaux salle de pause, réunion et vestiaire. En cas de défaillance constatée par la maîtrise d'ouvrage, celle-ci pourra faire intervenir une société extérieure aux frais de l'entreprise du titulaire du lot 03 pour manquement. Toutes dégradations feront l'objet d'une remise en état au frais du titulaire du lot 03 sans surcoût pour la maîtrise d'ouvrage tout au long du chantier
-
- **A la charge du titulaire du lot N°04** : la réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)
- **A la charge du titulaire du lot N°05** : la mise en place des matériels et réseaux (conforme au plan)
- **A la charge du titulaire du lot N°06** : la pose d'un revêtement souple (en modul'up, pose libre) y compris ragréage

À la fin du chantier, 10 jours avant la réception, les entreprises responsables de la construction des locaux, de la salle de réunion, du vestiaire et de la salle de pause, devront déposer les installations mises en place.

11. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX-PLAFONDS

11.1. PLAFOND SUSPENDU EN DALLE 600 X 600 HYGIENE

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond suspendu réalisé avec des panneaux en laine de roche de forte densité, la face apparente est pourvue d'un voile peint extra blanc finition lisse et mate et la face arrière et revêtue d'une membrane Hautes Performances. Les bords sont peints.

- Plafond de type BLANKA ACTIVITY de chez ROCKFON ou équivalent.
- Dalles de 600x600mm ou 600x1200 mm, d'épaisseur 40mm
- Type de bords : A24
- Réaction au feu : A1
- Coefficient de réflexion de la lumière : 87%
- Classe d'absorption acoustique : A
- Alpha W : 1.00 minimum

Pose du plafond sur une ossature apparente T24 en acier galvanisé, ossature à joint creux avec raccord de profilé porteur à baïonnette et raccord d'entretoise à clic. Mise en œuvre conformément aux prescriptions de la norme NFP 68203-1 et 2, du DTU 58.1 et selon le schéma de montage du fabricant. L'avis technique des profilés sera à fournir au bureau de contrôle. Y compris toutes les sujétions de fourniture, pose et finitions.

Localisation : Suivant plan de repérage

11.2. PLAFOND EN DALLE 600 X 600 LESSIVABLE

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond suspendu réalisé avec des panneaux en laine de roche de forte densité, la face apparente est pourvue d'un voile peint en blanc avec aspect texturé. Les bords sont peints.

Plafond de type ROCKFON MEDICARE PLUS suivant localisation de chez ROCKFON ou équivalent.

- Dalles de 600x600mm ou 600x1200 mm, d'épaisseur 20mm
- Type de bords : A24
- Réaction au feu : A1
- Coefficient de réflexion de la lumière : 85%
- Classe d'absorption acoustique : A
- Alpha W : 0.90 minimum

Pose du plafond sur une ossature apparente T24 finition blanc en acier galvanisé. Mise en œuvre conformément aux prescriptions de la norme NFP 68203-1 et 2, du DTU 58.1 et selon le schéma de montage du fabricant. L'avis technique des profilés sera à fournir au bureau de contrôle.

Y compris toutes les sujétions de fourniture, pose et finitions.

Localisation : Suivant plan de repérage et notamment WC, local ménage, salle de prélèvement, sas IVT...

11.3. PLAFOND SUSPENDU EN DALLE STANDARD

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond suspendu réalisé avec des panneaux en laine de roche de forte densité, la face apparente est pourvue d'un voile peint extra blanc finition lisse et mate et la face arrière et revêtue d'une membrane Hautes Performances.

Plafond de type TONGA A de chez EUROCCOUSTIC ou équivalent.

- Dalles de 600x600mm, d'épaisseur 22mm
- Type de bords : A24
- Réaction au feu : A1
- Coefficient de réflexion de la lumière : 87%
- Classe d'absorption acoustique : A
- Alpha W : 1 minimum
- L'indicateur de réchauffement climatique sera inférieur à 3.74 kg CO₂ éq./m² sur 50 ans (FDES selon norme NF EN 15804+A2).

Pose du plafond sur une ossature apparente T24 finition blanche en acier galvanisé, ossature à joint creux avec raccord de profilé porteur à baïonnette et raccord d'entretoise à clic. Mise en œuvre conformément aux prescriptions de la norme NFP 68203-1 et 2, du DTU 58.1 et selon le schéma de montage du fabricant. L'avis technique des profilés sera à fournir au bureau de contrôle. Y compris toutes les sujétions de fourniture, pose et finitions.

Localisation et coloris : Suivant plan de repérage et notamment les circulations, salle de détente et les salles d'attente, bureau, box...

11.4. PLAFONDS PLAQUES PERFOREE

Fourniture et pose de plafond acoustique et décoratif de type non démontable en plaques de plâtre perforé de 1200 x 2400 mm.

- Ossature primaire par profil métallique en acier galvanisé d'épaisseur nominale 75/100e, fixés sous dalle béton par l'intermédiaire de suspentes et fourrures. Hauteur de plénum à définir avec les lots techniques.

- Plaque perforées épaisseur 12,5 mm, bord aminci, type RIGITONE 8-18 de chez PLACOPLATRE ou équivalent.
- Y compris la mise en œuvre d'un voile de verre noir de type 3103 H PGI Nordlys.
- Classement M1 en réaction au feu (Procès-Verbal à fournir au bureau de contrôle).
- Les plaques sont vissées sur l'ossature, protection des joints transversaux, longitudinaux et jonctions sur parois suivant recommandations du fabricant et Avis technique.
- Mise en œuvre suivant DTU 25.41 et Avis Technique. Traitement des joints suivant recommandations du fabricant.
- Mise en place d'un matelas de laine minérale de 75mm d'épaisseur et de densité 80 Kg/m³, interposition d'un feutre noir entre l'isolant et la plaque de plafond.
- Coefficient d'absorption Sabine = 0.70.
- Finition des parements lisses prêts à peindre. (Peinture à charge du lot Peinture).
- Dissimulation des joints par enduit de collage, bande d'armature et enduit de finition, ainsi que les raccordements entre matériaux différents.
- L'entreprise devra prévoir l'incorporation de luminaires et de terminaux CVC dans le faux-plafond compris toutes sujétions de découpes et de finitions soignées autour des éléments.
- Le titulaire du lot devra incorporer des trappes de visite (nombre, fourniture et pose) selon les préconisations du lot 05 ventilation.

Compris mise en place de plaque de plâtre pleine sur la périphérie et raccords.

Localisation : Suivant plan de repérage

11.5. PLAFOND SUSPENDU EN DALLE | 600 X 1200

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond suspendu réalisé avec des panneaux en laine de roche de forte densité, la face apparente est pourvue d'un voile peint extra blanc finition lisse et mate et la face arrière et revêtue d'une membrane Hautes Performances.

Plafond de type TONGA E de chez EUROCCOUSTIC ou équivalent.

- Dalles de 1200x600mm, d'épaisseur 22mm
- Type de bords : t24
- Réaction au feu : A1
- Coefficient de réflexion de la lumière : 87%
- Classe d'absorption acoustique : A
- Alpha W : 1 minimum

Pose du plafond sur une ossature semi-apparente en acier galvanisé, ossature à joint creux avec raccord de profilé porteur à baïonnette et raccord d'entretoise à clic. Mise en œuvre conformément aux prescriptions de la norme NFP 68203-1 et 2, du DTU 58.1 et selon le schéma de montage du fabricant. L'avis technique des profilés sera à fournir au bureau de contrôle.

Y compris toutes les sujétions de fourniture, pose et finitions.

L'entreprise devra la fourniture et la mise en place de grille de ventilation dans les plafonds avec passage de fluides médicaux permettant une ventilation des plénums pour assurer une ventilation de 1/100e de la surface.

Le calepinage intégrera des périphéries en plaques de plâtres décrit ci-dessus

Localisation : Suivant plan de repérage